

Décision

Générale

colonial

Décision n° 375 portant attribution d'indemnité de permanence à un planton stagiaire.

n° 375

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu la décision n° 809 du 16 octobre 1943 fixant le taux de l'indemnité de permanence accordée aux agents indigènes en service dans les bureaux du Gouvernement

Vu la décision n° 253 du 5 avril 1945 engageant le nommé Farah Sherreh en qualité de planton stagiaire au Gouvernement

Vu les nécessités du service ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Farah Sherreh, planton stegiaire en service au Gouvernement, aura droit pour compter du 1er mai 1945 à l'indemnité de permanence fixée par la décision n° 809 du 16 octobre 1943 précitée. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

J. CHALVET.